



n° 106 - 2014

... Actu de la semaine ...

### **Droits d'enregistrement : majoration**

La loi de finances pour 2014 a introduit une disposition permettant aux conseils généraux de relever, de manière provisoire, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu par le code général des impôts au-delà de 3,80 % et dans la limite de 4,50 % pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 29 février 2016.

Comme la plupart des départements, le Tarn depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014 voit le taux du droit départemental d'enregistrement porté à 4.5 %, contre 3.80 %.

De ce fait, dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier, le montant des droits et taxes afférents à la transaction sont majorés d'autant.

Pour mémoire, la somme appelée improprement « *frais de notaire* » comprend :

- les émoluments du notaire,
- les frais et débours,
- les frais fiscaux, et notamment la taxe départementale du droit d'enregistrement.

Conformément aux dispositions du code civil, ces frais sont à la charge de l'acquéreur.

Source :  
loi n°2013-1278 du 30 décembre 2013 : art. 77



Réalisé le 11 avril 2014